

**OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC PLATEAU DOMENJOD
ET ETUDES PREOPERATIONNELLES DE LA RHI DOMENJOD/ BRETAGNE**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT
(prolongation de la durée de validité de la convention)**

Construire 500 logements sociaux par an et résorber l'insalubrité

Par convention de mandat, la SODIAC a été retenue pour la réalisation des études préalables de création d'une ZAC sur le Plateau Domenjod et des études préopérationnelles de RHI Domenjod/Bretagne.

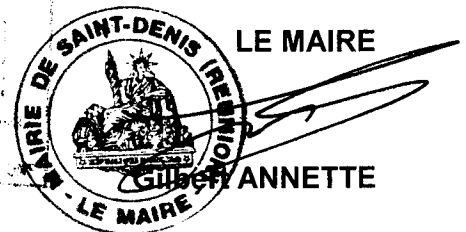
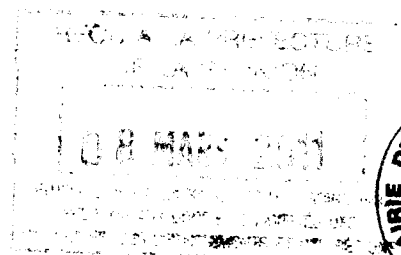
Par délibération n° 07/3-49 du 1er octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le mandat préalablement approuvé. Ce dernier a été notifié à la SODIAC le 4 décembre 2007.

Par délibération n° 09/5-09 du 19 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 de prorogation de délai du mandat à la SODIAC jusqu'au mois de décembre 2010.

Compte tenu du retard accumulé dans le déroulement des études, de la décision de résiliation des marchés passés avec le groupement VECTRA (mandataire de l'équipe)/BIOTOPE/GB2, et de lancement d'une consultation pour la désignation d'un nouveau prestataire pour la poursuite des études préalables relatives à la ZAC plateau Domenjod, il convient de proroger à nouveau la durée de la convention du mandat d'un délai de dix-huit (18) mois, nécessaire à l'achèvement de la mission, soit jusqu'au 30 juin 2012.

Un nouvel avenant, n° 2, est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ETUDES PREALABLES DE LA ZAC PLATEAU DOMENJOD
ET ETUDES PREOPERATIONNELLES DE LA RHI DOMENJOD/ BRETAGNE**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT
(prolongation de la durée de validité de la convention)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 2 de prorogation de la durée du mandat à la SODIAC pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC Plateau Domenjod et des études préopérationnelles de RHI Domenjod/ Bretagne, jusqu'au 30 juin 2012.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 MAR. 2011

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**MANDAT POUR LA REALISATION
DES ETUDES PREALABLES
DE LA ZAC
« PLATEAU DE DOMENJOD »
ET DES ETUDES
PRE OPERATIONNELLES
DE LA RHI
« DOMENJOD/BRETAGNE »**



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
08 MARS 2011
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2004-631
RELATIVE AGRANDISSEMENT
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS DE LA REUNION

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **26/02/2011**
En annexe à la Délibération N° **MA-19**

LE MAIRE



**SOCIETE DIONYSIENNE
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

50 Quai Ouest
BP 710
97473 SAINT-DENIS CEDEX

ENTRE

La **Commune de Saint-Denis** représentée par Monsieur Gilbert Annette, son Maire en exercice, en vertu d'une délibération n° 09/5-09 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2009 et désignée dans ce qui suit par les mots « La Collectivité », « la Commune ».

D'UNE PART,

ET

La **SODIAC**, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 4 380 200 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385 dont le siège social est à Saint-Denis, représenté par M. Eric CADET, son Directeur Général Délégué, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 septembre 2009, ci-après dénommée « la SODIAC » ou « la Société » ou « l'Aménageur ».

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 5 de la convention de Mandat pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC Plateau Domenjod et les études préopérationnelles de RHI Domenjod / Bretagne définissait un délai de réalisation de 18 mois à compter de la notification de la convention.

Un premier avenant a été signé le 05 novembre 2009 prorogeant la durée de la convention jusqu'au mois de décembre 2010.

Compte tenu du retard accumulé dans le déroulement des études et suite à la décision de résiliation des marchés passés avec le groupement VECTRA (mandataire de l'équipe)/BIOTOPE/GB2 et de lancement d'une nouvelle consultation pour la désignation d'un nouveau prestataire (Urbaniste/Paysagiste/Environnement/BET VRD et hydraulique...) pour la poursuite des études préalables relatives à la ZAC Plateau Domenjod, il convient de proroger la durée de la convention d'un délai de dix huit mois, nécessaire à l'achèvement de la mission.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIIT

Article 1 - DUREE

La durée du mandat pour la réalisation des études préalables à la création d'une ZAC Plateau Domenjod et des études préopérationnelles de RHI Domenjod/ Bretagne, est prorogée jusqu'au mois de juin 2012.

Article 2 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Saint-Denis, en 3 exemplaires,
Le

**Pour la SODIAC,
Le Directeur Général Délégué**

**Pour la Ville de Saint-Denis,
Le Maire,**

Eric CADET

Gilbert ANNETTE